

COPP

<i>Code</i>	<i>Description and explanatory notes</i>
01	Dépenses d'infrastructure Cette division peut se définir comme ensemble d'activités connexes visant à maintenir et à renforcer les capacités d'infrastructure de l'établissement ainsi que son potentiel de croissance et de productivité. Sont exclus : les dépenses afférentes à la R-D (02), à l'enseignement et à la formation (05.1), à la commercialisation (04) ; la formation brute de capital pouvant être rapportée spécifiquement à d'autres objectifs (02) à (06).
01.1	Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement
01.1.0	Dépenses de construction et d'amélioration des routes et d'aménagement - Dépenses consacrées à la construction et à l'amélioration des routes, ainsi qu'à l'aménagement.
01.2	Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques
01.2.0	Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques - Dépenses d'ingénierie et dépenses pour études techniques visant la conception de structures, de machines, d'appareils ou de procédés ou installations de fabrication isolés ou en association avec d'autres ; activités visant toujours un objectif ou une application pratique spécifique, sans introduire d'innovations appréciables, ce qui les distingue de la R-D. Sont inclus : dépenses de génie chimique, civil, mécanique, électrique, etc.; dépenses pour études techniques (architecture, prospection, levés géologiques et hydrographiques, levés de terrain, travaux de laboratoire de contrôle sans objectif de recherche, épures, etc.).
01.3	Dépenses de gestion de l'information Dépenses de gestion de l'information visant à recueillir, traiter, archiver et diffuser l'information nécessaire à la prise de décisions et à leur suivi ainsi qu'à la communication interne ou externe. Sont inclus : les dépenses consacrées aux ordinateurs, aux réseaux informatiques et aux services apparentés ainsi qu'aux services de postes et télécommunications. Sont exclus : les services juridiques, comptables, d'audit et de tenue de livres (06.4); les études de marché (04.3).
01.3.1	Dépenses consacrées à la gestion de l'information pour le fonctionnement de l'établissement
01.3.2	Dépenses consacrées à l'élaboration de logiciels
02	Dépenses de recherche-développement Les dépenses de recherche-développement sont consacrées à des activités introduisant un élément appréciable d'innovation ou de nouveauté. Il s'agit des dépenses de recherche fondamentale (visant à acquérir de nouvelles connaissances sans application particulière), de recherche appliquée (visant à acquérir de nouvelles connaissances avec un objectif spécifique) et de développement expérimental (visant à fabriquer de nouvelles matières, de nouveaux produits et dispositifs, à mettre en place de nouveaux procédés, systèmes et services et à améliorer ceux qui sont déjà fabriqués ou utilisés). Sont exclus : les établissements qui ont la R-D pour programme de production courante (06.1) ; les dépenses d'enseignement combiné à la R-D (05) ; les études de marché (04).
02.1	Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences physiques ou naturelles et en ingénierie
02.1.0	Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences physiques ou naturelles et en ingénierie - Dépenses afférentes aux travaux systématiques de création effectués dans le domaine des sciences physiques ou naturelles (mathématiques, physique, astronomie, chimie, etc.), des sciences médicales, de l'agronomie, ainsi que de l'ingénierie et de la technologie.
02.2	Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

Code **Description and explanatory notes**

02.2.0 Dépenses de recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines

- Dépenses afférentes aux travaux systématiques de création effectués dans le domaine des sciences sociales (économie, psychologie, sociologie, droit, etc.) et des sciences humaines (linguistique et langues, arts et lettres, etc.) ; dépenses consacrant à des activités pouvant notamment déboucher sur de nouvelles conceptions des phénomènes politiques, économiques et sociaux qu'elles permettent de mieux comprendre.

03 Dépenses de protection de l'environnement

Les dépenses de protection de l'environnement s'organisent comme les rubriques de la Classification des activités de protection de l'environnement (CEPA), à savoir la protection de l'air ambiant et du climat, la gestion des déchets et des eaux usées, la protection des sols et des eaux souterraines, la lutte contre le bruit et les vibrations, la protection de la diversité biologique et des sites, la protection contre les rayonnements; les dépenses afférentes aux travaux de mesure, de contrôle, de laboratoire et autres travaux connexes. Il s'agit par exemple des dépenses de réduction de la pollution engagées afin d'appliquer la réglementation en vigueur ou anticipée, de répondre à des considérations d'ordre moral ou de soigner son image. Les bénéficiaires de ces dépenses, dans leur grande majorité, n'ont pas de lien particulier avec l'établissement. Sont exclus : les dépenses afférentes aux mesures prises pour améliorer la santé, le confort ou la sécurité des employés (05) ; la R-D (02).

03.1 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat

03.1.0 Dépenses de protection de l'air ambiant et du climat

- Dépenses de prévention de la pollution atmosphérique portant sur la modification des procédés de fabrication, le traitement des gaz d'échappement et de l'air de ventilation, etc.

03.2 Dépenses de gestion des eaux usées

03.2.0 Dépenses de gestion des eaux usées

- Dépenses de prévention de la pollution de l'eau portant sur la modification des procédés de fabrication, les réseaux d'assainissement, le traitement des eaux usées, le traitement des eaux de refroidissement, etc.

03.3 Dépenses de gestion des déchets

03.3.0 Dépenses de gestion des déchets

- Dépenses visant à prévenir la production de déchets par la modification des procédés de fabrication, la collecte et le transport des déchets, le traitement et l'élimination des déchets dangereux, etc.

03.4 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines

03.4.0 Dépenses de protection du sol et des eaux souterraines

- Dépenses de prévention des infiltrations d'agents polluants, de décontamination, etc.

03.5 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations

03.5.0 Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations

- Dépenses de lutte contre le bruit et les vibrations liées au trafic routier et ferroviaire, au trafic aérien et aux procédés industriels, etc.

03.6 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature

03.6.0 Dépenses de protection de la diversité biologique et de la nature

- Dépenses de protection de la nature et de la nature (espèces, habitats, protection contre l'érosion, protection du littoral, stabilisation des dunes, protection contre l'avalanche, protection contre l'incendie, etc.), etc.

03.7 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.

03.7.0 Dépenses relatives à d'autres activités de protection de l'environnement n.c.a.

- Dépenses afférentes à d'autres activités de protection de l'environnement, à l'administration générale de l'environnement, n.c.a., etc.

Code **Description and explanatory notes**

- 04 **Dépenses de commercialisation**
Cette division est relative aux activités que les établissements entreprennent pour commercialiser leurs produits. La commercialisation peut se définir en termes très généraux, allant des activités directes de vente aux activités apparentées de promotion des ventes, telles la publicité (visant à informer le public, maintenir et développer les marchés), les études de marché (visant à établir les possibilités offertes par les marchés), les relations publiques (visant à créer une image de marque favorable), la conception des produits, la constitution de groupes de pression, etc.
Sont exclus : ces mêmes dépenses lorsqu'elles sont engagées par des établissements qui sont au service d'autres entreprises (exemples : classe 7413 de la CITI, Activités d'études de marché et de sondage, classe 7430, Publicité) et le commerce de gros et de détail des établissements classés dans les catégories 50 à 52 de la CITI (06.1).
- 04.1 **Dépenses afférentes aux activités directes de vente**
- 04.1.0 **Dépenses afférentes aux activités directes de vente**
- Dépenses relatives à la promotion directe des ventes se caractérisant par des liens étroits entre le personnel de vente et le client.
Sont inclus : dépenses de personnel et d'équipement visant à écouler la production : dépenses afférentes aux démonstrateurs, aux vendeurs, aux représentants de commerce, aux ingénieurs commerciaux, aux responsables des ventes, au personnel administratif et aux installations des salons d'exposition, échantillons de produits, articles de démonstration, etc.
- 04.2 **Dépenses de publicité**
- 04.2.0 **Dépenses de publicité**
- Dépenses portant sur les supports publicitaires (catalogues, brochures, etc.), les espaces publicitaires, le temps d'antenne (radio ou télévision) et les autres moyens de communication du message publicitaire, et sur le personnel (photographes, mannequins, dessinateurs, chargés d'études médias et autres techniciens, personnel d'encadrement et personnel administratif).
- 04.3 **Dépenses de commercialisation n.c.a.**
- 04.3.0 **Dépenses de commercialisation n.c.a.**
- Dépenses consacrées aux études de marché, aux relations publiques, aux groupes de pression et à la participation aux associations professionnelles et commerciales.
- 05 **Dépenses de valorisation des ressources humaines**
- Dépenses consacrées aux activités visant à mettre en valeur les ressources humaines et à accorder des avantages aux salariés. Il s'agit aussi des dépenses afférentes au matériel, aux installations, au personnel, etc., nécessaires à cette fin.
Sont exclus : les prestations en nature (produits alimentaires, vêtements...), le logement gratuit ou subventionné (06.1); les dispositifs et les mesures de sécurité sur le lieu de travail (06.3); les contributions aux équipements culturels, récréatifs et éducatifs à l'usage du public (04.3).
- 05.1 **Dépenses d'enseignement et de formation**
- 05.1.0 **Dépenses d'enseignement et de formation**
- Dépenses afférentes à la formation en cours d'emploi, à la formation professionnelle, etc. ainsi qu'au matériel, aux installations et au personnel.
- 05.2 **Dépenses de santé**
- 05.2.0 **Dépenses de santé**
- Dépenses afférentes aux services médicaux (services médicaux d'urgence, examens médicaux de routine, etc.) et dépenses afférentes au matériel, aux installations et au personnel.
- 05.3 **Dépenses afférentes aux services sociaux**

<i>Code</i>	<i>Description and explanatory notes</i>
05.3.0	<p>Dépenses afférentes aux services sociaux</p> <p>- Dépenses afférentes aux activités sociales, culturelles et récréatives (garderies d'enfants, équipes sportives, orchestres, etc.); au matériel nécessaire à cette fin (articles de sport, instruments de musique, etc.); aux installations (achat ou location de terrains de sport) et au personnel (entraîneurs, moniteurs, etc.).</p>
06	<p>Dépenses liées aux programmes de production courante, à l'administration et à la gestion</p> <p>Les programmes de production courante constituent un ensemble d'activités qui s'exercent entièrement ou principalement dans les départements de production des établissements. Le programme de production d'un établissement se définit par la production des biens et des services caractérisant la catégorie de la CITI dans laquelle l'établissement est classé.</p>
06.1	Dépenses liées aux programmes de production courante
06.1.0	<p>Dépenses liées aux programmes de production courante</p> <p>- Dépenses consacrées aux coûts directs (main-d'oeuvre et matières premières, produits finis et semi-finis, fournitures, etc.); aux frais généraux directs (encadrement de la production et personnel administratif); dépenses afférentes aux outils, aux machines de production et au matériel à longue durée de vie ainsi qu'aux bâtiments abritant les activités de production. Les dépenses afférentes aux autres rubriques directement liées au programme de production relèvent également de ce groupe (transport interne des encours, personnel d'inspection de la production).</p> <p>Sont inclus : Les dépenses afférentes aux autres rubriques directement liées au programme de production (transport interne des encours, personnel d'inspection de la production).</p> <p>Sont exclus : les dépenses de conception (01.2) ; les dépenses de construction et d'essai de prototypes, de personnel et matériel de laboratoire (02.1).</p>
06.2	Dépenses de transport externe
06.2.0	<p>Dépenses de transport externe</p> <p>- Dépenses consacrées aux services de transport des personnes (équipes de travail assignées à un chantier) ou des biens (encours) d'un établissement à l'autre.</p> <p>Sont exclus : les services de transport interne de l'établissement (06.1).</p>
06.3	Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité
06.3.0	<p>Dépenses afférentes à la sûreté et à la sécurité</p> <p>- Ce groupe concerne l'ensemble des activités ayant pour but de contrôler, surveiller et protéger les personnes et les biens.</p> <p>Sont inclus : les dépenses afférentes à la protection des bâtiments, des bureaux, des usines, des chantiers, des hôtels, des théâtres, des magasins ainsi que les dépenses afférentes aux mesures spéciales de protection (chiens de garde, voitures blindées...); les dépenses consacrées aux dispositifs et aux mesures de sûreté, à l'exécution de procédures de sûreté, à la formation concernant les procédures de sûreté et d'urgence.</p> <p>Sont exclus : le contrôle des normes écologiques, médicales, nutritionnelles et du travail (06.4).</p>
06.4	Dépenses de gestion et d'administration
06.4.0	<p>Dépenses de gestion et d'administration</p> <p>- Dépenses afférentes aux activités qui ne sont pas classées ailleurs (comptabilité, achats, administration du personnel, travaux juridiques, etc.) ainsi qu'au personnel d'encadrement, d'administration et de gestion de rang élevé.</p> <p>Sont exclus : les dépenses afférentes aux postes administratifs de haut rang rattachés directement à la commercialisation, à la R-D, à la protection de l'environnement (03.7).</p>